



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°9 du Mercredi 7 Février 2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe James	
Nadège SUARES	Jacqueline ATTICOT	
Steven CAROUPANAPOULLE	Gilles CLAU	
Ludivine PIERRE LOUIS	Krystilla CLOTILDE	
Chloé ANGELIQUE	Sabrina SEBELOUE	
Stève JEAN-MARIE	Yannick NOUVET	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Grégory PREVOT	
Millienna MACIEL FILHO		
Maud CILLA		
Jean-Widly MEDE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 07/02/2024 à 19h30 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Courrier de YANA SPORT ELITE en date du 07/02/2024 qui transmet le rapport de l'arbitre du match l'ayant opposé au FC FAMILY, et la feuille de marque pour la catégorie Sénior Féminin

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITÉES

× Match 10ème journée Championnat Senior Féminin
AMAZONAS/FC FAMILY match n° 26101094 en date du 21/01/2024 score 1/1 : ABSENCE FMI

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI du match,

Vu la copie de feuille de match transmis par le FC FAMILY,

Vu l'absence de rapport de l'arbitre,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise "Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.",

Considérant l'absence d'explication de AMAZONAS à ce jour,

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par pénalité au club de AMAZONAS sur le score d'un (1) but à zéro (0).

Le club de AMAZONAS marque zéro (0) point au classement général.

Le club de FC FAMILY marque quatre (4) point au classement général.

× Match 12ème journée Championnat Senior Féminin
YANA SPORT ELITE/FC FAMILY match n° 26101106 en date du 31/01/2024 score 3/1 : ABSENCE FMI

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI du match,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre Wedly LAFLEUR,

Vu le rapport du délégué Jacqueline ATTICOT DIT RAVINO,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise "Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.",

Par ces considérants,

La commission

Demande au club de YANA SPORT ELITE de transmettre la feuille de match sans délai

× Match 14ème journée Championnat Vétéran Masculin
YANA SPORT ELITE/DYALIZ TEAM match n° 26104847 en date du 31/01/2024 score ./ : ABSENCE FMI

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI du match,

Vu l'absence de feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre Stève JEAN-MARIE,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise "Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.",

Par ces considérants,

La commission

Demande au club de YANA SPORT ELITE de transmettre la feuille de match sans délai

Feuilles de matchs manquantes

× Match 12ème journée Championnat Sénior Féminin
YANA SPORT ELITE/FC FAMILY match n° 26101106 en date du 31/01/2024 score 3/1 : ABSENCE FMI

× Match 14ème journée Championnat Vétéran Masculin
YANA SPORT ELITE/DYALIZ TEAM match n° 26104847 en date du 31/01/2024 score ./ : ABSENCE FMI

Amendes financières

Date	Match	Equipe en infraction	Motif de l'infraction	Montant de l'infraction

Fin de la séance : 20h30

La secrétaire de séance

La présidente de séance

Chloé ANGELIQUE

Andréa IMFELD